

Régie de l'énergie

Dossier R-4008-2017

Énergir - Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR

Preuve de l'ACEF de Québec (ACEFQ)

relative à la demande d'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR

préparée par

Jean-François Blain, analyste externe

Le 18 novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Caractéristiques du contrat	4
2. Objectif poursuivi	5
3. Autres considérations et réserves	6
Conclusion	7

Introduction

Le 30 octobre 2020, Énergir a déposé une demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR. Cette demande est soumise en vertu de la procédure d'examen accélérée établie par la Régie dans sa lettre procédurale¹ du 13 juillet 2020.

Le 3 novembre 2020, la Régie a rendu la décision procédurale D-2020-144 dans laquelle elle fixait le calendrier de traitement accéléré de cette demande.

Le 5 novembre 2020, l'ACEF de Québec (ACEFQ) indiquait son intention de participer à l'examen de cette demande². Le 9 novembre, l'ACEFQ transmettait ses demandes de renseignements No 5 adressées à Énergir³.

L'ACEFQ a pris connaissance des pièces déposées au soutien de la demande d'Énergir⁴ ainsi que de ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants⁵.

Les conclusions de l'ACEFQ concernant la présente demande sont formulées sous réserve des décisions à rendre par la Régie sur des enjeux actuellement sous examen dans l'étape C du présent dossier.

L'ACEFQ a mandaté M. Jean-François Blain pour agir à son soutien dans ce dossier à titre d'analyste externe.

¹ Pièce A-0136 du présent dossier.

² C-ACEFQ-0076

³ C-ACEFQ-0081 et 0082.

⁴ B-0399 à B-0405.

⁵ B-0419 à B-0427 ainsi que B-0432 à B-0434.

1. Caractéristiques du contrat

Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques d'un contrat d'achat de GNR conclu avec [REDACTÉ] 2020.

Ce contrat prévoit la livraison de [REDACTÉ] de GNR sur une période [REDACTÉ]. La fin des livraisons de ce contrat coïnciderait avec le début des livraisons de divers contrats à plus long terme déjà conclus par Énergir.

Le prix que paiera Énergir est établi en fonction [REDACTÉ].
[REDACTÉ] Sur la base des hypothèses utilisées dans la cause tarifaire 2020-2021 (R-4119-2020), Énergir estime ce prix à [REDACTÉ].

Selon la preuve déposée, l'inclusion de ce contrat ferait passer les volumes totaux légèrement au-delà des premiers 1 % des volumes distribués (plus de 59,5 Mm³), soit à 63,1 Mm³, d'où la présente demande d'approbation spécifique. Énergir indique que ce contrat permettrait de satisfaire en partie, pour l'année 2021, la demande des clients volontaires actuellement sur la liste d'attente.

Quant à l'impact de l'introduction de ce contrat sur le coût moyen des achats de GNR contractés, il serait d'environ 0,12 \$/GJ selon le portefeuille de contrats considéré par Énergir⁶ ou de 0,22 \$/GJ si l'on retient plutôt un portefeuille de contrats selon leur ordre chronologique de signature⁷. Dans les deux cas, le coût moyen des contrats d'achat de GNR resterait en dessous du prix cible de 15 \$/GJ (2019).

⁶ B-0404, GM-1 doc 28, p.8, Tableau 1.

⁷ B-0433, GM-2 doc 38 révisé, p. 13, réponse 2.3.

2. Objectif poursuivi

D'ici à ce que la Régie rende ses décisions finales sur les enjeux à examiner dans le cadre de l'étape C du dossier, l'ACEFQ considère qu'il est important d'accorder suffisamment de latitude au Distributeur pour qu'il puisse satisfaire dans les meilleurs délais la demande de GNR des acheteurs volontaires inscrits sur la liste d'attente.

Considérant que le contrat sous examen prévoit un approvisionnement de court terme, considérant que son prix n'a qu'une incidence minime sur le coût moyen des approvisionnements en GNR, considérant que ce coût moyen demeure inférieur au prix cible de 15 \$/GJ (2019) et considérant que la portion des volumes qui excéderait le 1 % (59,5 Mm³) est requise pour satisfaire en partie la demande de GNR des acheteurs volontaires, l'ACEFQ est d'avis qu'il est approprié d'approuver les caractéristiques du contrat conclu avec [REDACTED].

Dans la section suivante, l'ACEFQ soumet également quelques constats concernant les caractéristiques de ce contrat.

3. Autres considérations et réserves

Dans le cadre de l'examen de la demande de fixation provisoire d'un tarif GNR actuellement en délibéré, la Régie aura à disposer de la question de l'introduction des contrats d'achat de GNR dans le portefeuille d'approvisionnement du Distributeur selon l'ordre chronologique de leur signature.

À la lecture de la réponse 2.3 d'Énergir à la DDR No 11 de la Régie (B-0433), l'ACEFQ constate que, si les contrats faisant partie du premier 1% étaient inclus dans le portefeuille selon l'ordre chronologique de leur signature, le contrat conclu avec [REDACTÉ] ne nécessiterait pas d'approbation spécifique puisque les volumes totaux contractés seraient inférieurs au seuil de 1 % (59,5 Mm³).

D'autre part, l'ACEFQ observe également que le coût moyen du GNR contracté qui sera livré sera de [REDACTÉ] en 2020-21, puis de [REDACTÉ] en 2021-22 et de [REDACTÉ] en 2022-23⁸. Il s'agit d'un coût moyen par m³ livré légèrement supérieur au coût moyen indiqué par Énergir à la ligne 18 de ce même tableau. L'ACEFQ n'est pas en mesure d'expliquer cette différence.

Enfin, l'ACEFQ rappelle que, dans le Tableau C-ACEFQ-0044 déposé au terme de la phase B du dossier, un taux d'indexation annuel de [REDACTÉ] avait été appliqué au prix cible de 15 \$/GJ (2019) à titre indicatif, ce qui n'est pas nécessairement représentatif de l'évolution de l'IPC Qc pour les années 2020 et suivantes.

Ces observations amènent l'ACEFQ à conclure qu'il serait souhaitable de préciser la définition du calcul du coût moyen, tout autant que celle des modalités d'inclusion des contrats dans le portefeuille d'approvisionnements en GNR. Selon l'ACEFQ, il importe que le calcul du coût moyen des contrats d'achat de GNR reflète précisément, pour chaque année tarifaire, la valeur du GNR qui sera livré en cours d'année.

Enfin, l'ACEFQ note que la formule de prix retenue dans le contrat conclu avec [REDACTÉ] comporte une [REDACTÉ] et que, conséquemment, Énergir propose de ne pas mettre à jour son tarif GNR en cours d'année 2020-2021 compte tenu [REDACTÉ] que cela pourrait occasionner. L'ACEFQ soumet qu'il serait préférable de s'en tenir à des caractéristiques de prix [REDACTÉ] et prévisibles afin d'assurer un calcul fiable du coût moyen des approvisionnements en GNR.

⁸ B-0404, GM-1 doc 28, Annexe 2, ligne 17 (M\$ / m³/an).

Conclusion

Pour ces motifs, et sous réserve des décisions que la Régie devra rendre sur des enjeux connexes dans le cadre de l'étape C du présent dossier, l'ACEFQ recommande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat d'achat de GNR conclu par Énergir avec le fournisseur [REDACTED]